



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Services techniques

VOIRIE ST-2023-0542

**RESTRICTION DES USAGES ET ACTIVITES AU SEIN ET AUTOUR DES ETANGS DE L'ESTEY ET DE BOULOGNE**

**Le maire de Dax,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code de la santé publique,  
VU le code pénal, notamment l'article L610-5,  
VU le code de procédure pénale,  
CONSIDERANT que les fortes chaleurs favorisent la présence et le développement de cyanobactéries dans les plans d'eau et de cours d'eau,  
CONSIDERANT que les cyanobactéries peuvent provoquer des irritations cutanées, troubles digestifs ou nerveux, des intoxications pouvant être mortelles,  
CONSIDERANT qu'en présence de suspicion de cyanobactéries en quantités qui peuvent se révéler toxiques dans les étangs de l'Estey et de Boulogne, il y a lieu d'interdire préventivement la pêche, la consommation de la pêche, la baignade et tous contacts avec l'eau, à compter du 22 août 2023,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les activités de pêche, de consommation de toutes les espèces de poissons sur les étangs de l'Estey et de Boulogne sont interdites.

**ARTICLE 2 :**

Tous contacts avec l'eau, les baignades, tous abreuvements sont interdits y compris pour les animaux domestiques. Les propriétaires d'animaux sont amenés à faire preuve de vigilance.

**ARTICLE 3 :**

Les interdictions mentionnées aux articles 1 et 2 sont applicables à compter du 22 août 2023 jusqu'à ce qu'il soit établi, par des analyses et/ou observations complémentaires, qu'il n'y a plus de risque pour la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Des panneaux ainsi que le présent arrêté seront apposés sur place afin d'en informer les usagers.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur le président de la fédération de pêche, Monsieur le Président de l'AAPPMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 22 août 2023  
Pour le Maire empêché, l'Adjoint suppléant,

**CERTIFIE EXECUTOIRE,**  
Affiché le  
23 AOUT 2023



Grégory RENDE  
2ème Adjoint